



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/024

Genève, le 5 mars 2018

CONCERNE:

Dix-huitième session de la Conférence des Parties

Projet sur les délégués parrainés

1. Les Parties à la CITES se réuniront à Colombo, au Sri Lanka, pour la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18) du 23 mai au 3 juin 2019.
2. Par la résolution Conf. 17.3, les Parties ont établi un projet sur les délégués parrainés dans le but de couvrir, pour un maximum de deux délégués par pays en développement en faisant la demande, les frais de voyage aller et retour entre leur résidence et le lieu de la Conférence des Parties, les frais d'hébergement, ainsi qu'une indemnité journalière de subsistance pour la durée de la session. La pleine participation aux sessions de la Conférence des Parties est essentielle pour assurer que les décisions sont prises à partir de délibérations associant tous les acteurs intéressés.
3. Par la présente, le Secrétariat invite donc tous les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes privés susceptibles d'apporter un appui financier de lui faire part dans les meilleurs délais de leur intention de contribuer à ce projet capital. L'objectif dans le cadre de ce projet est de réunir 1 million d'USD pour permettre au Secrétariat d'assurer aux Parties le même niveau de soutien que lors des précédentes sessions.
4. Les Parties nécessitant un appui financier pour les frais de voyage et de subsistance d'un maximum de deux représentants qui participeront à la CoP18 devront contacter le Secrétariat pour le signaler et préciser si elles demandent un appui pour un ou pour deux délégués. **Les demandes d'appui financier par le Projet sur les délégués parrainés devront parvenir au Secrétariat avant le 31 décembre 2018 au plus tard.**
5. Seules les demandes d'appui financier soumises par les organes de gestion qui, conformément au paragraphe 2 ou 3 de l'Article IX de la Convention, ont été désignés comme étant habilités à communiquer avec le Secrétariat (l'organe de gestion principal, s'il en existe plusieurs) avant cette date seront examinées. Ces organes de gestion devront remplir le formulaire joint à la présente notification et le renvoyer par courriel à Mme Haruko Okusu (haruko.okusu@cites.org) avec copie à Mme Nadia Berny (nadia.berny@cites.org), ou par fax au numéro +41 (22) 797 34 17.
6. Les représentants régionaux au Comité permanent sont priés de contacter les Parties n'ayant pas un accès correct à Internet afin qu'elles soient informées de la présente notification et qu'elles puissent y répondre à temps. Le Secrétariat informera directement les missions permanentes à Genève à cet effet.
7. La liste finale des pays auxquels un appui pourra être apporté dépendra des fonds réunis. Le Secrétariat indiquera aux Parties qui auront demandé une assistance le niveau de l'appui qu'elles pourront obtenir par le biais du Projet sur les délégués parrainés à mesure que les fonds sont disponibles.

8. Il est également rappelé aux Parties qu'à travers la résolution Conf. 17.3, les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes privés ayant décidé de financer la participation à la CoP18 de représentants d'autres Parties, ainsi que les Parties dont les délégués ont bénéficié d'un tel financement, sont instamment priés d'en informer le Secrétariat afin qu'il puisse publier cette information avant la session.